

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS
LUXEMBOURG

A-449/81-37

A V I S

sur le projet
de règlement ministériel
fixant les jours fériés de rechange
pour l'Assomption et le 2e jour de Noël 1982

Par dépêche du 28 août 1981, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur sa proposition de fixer respectivement les lundis 16 août et 27 décembre 1982 comme jours fériés de rechange pour l'Assomption et le 2e jour de Noël qui, en 1982, tomberont sur des dimanches.

En effet, l'article 3 de la loi du 10 avril 1976 portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux (du secteur privé de l'économie) dispose que, si un jour férié légal tombe sur un dimanche, il est à remplacer par un jour férié de rechange à fixer par arrêté du Ministre du Travail, après consultation des chambres professionnelles intéressées.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter à ce sujet et marque donc son accord avec les propositions de substitution.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 1981.

Le Secrétaire,



Le Président,

